

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Location de radiofréquences pour des services de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le transfert des droits d'utilisation pour des radiofréquences utilisées entièrement ou partiellement pour des services de communications électroniques offerts au public.

Le projet vise à adapter l'arrêté royal du 26 février 2010 conformément à la modification de la loi du 10 juillet 2012. Outre la cession des droits, la loi a également rendu possible la location de radiofréquences. Le terme location est dès lors ajouté à la cession dans l'arrêté existant. Le projet précise également que la demande de location doit être introduite auprès de l'IBPT. Il est en outre stipulé que, en cas de location, tous les droits et obligations restent chez le loueur : le loueur est responsable du respect des conditions liées à l'obtention et à l'exercice des droits d'utilisation loués et est donc le point de contact de l'Institut concernant ces droits d'utilisation.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 février 2010 relatif au transfert de droits d'utilisation pour des radiofréquences utilisées entièrement ou partiellement pour des services de communications électroniques offerts au public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>